

**RÈGLEMENT DU JEU**  
**« GRAND JEU COMPLETEMENT FOOT ORPI » organisé par ORPI FRANCE**  
**Du 14 novembre 2022 au 11 décembre 2022**

**ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE**

Le présent règlement (ci-après le « **Règlement** ») a pour objet de régir les conditions du jeu gratuit et sans obligation d'achat « **GRAND JEU COMPLETEMENT FOOT ORPI** » (ci-après le « **Jeu** »), accessible depuis la page suivante : <https://www.orpi.com/jeu-foot-2022/> et organisé par la société Orpi France, société civile à capital variable, dont le siège social est situé au 20 Rue Charles Paradinas, 92110 Clichy, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 311 701 080, représentée par Monsieur Guillaume Martinaud, Président du Conseil de Gérance (ci-après la « **Société Organisatrice** »).

Le Jeu permet à toute personne remplissant les conditions d'éligibilité (ci-après le « **Participant** ») de tenter de gagner un des lots mis en jeu selon les conditions définies au présent Règlement.

**ARTICLE 2 - DURÉE DU JEU ET DEPOT DU REGLEMENT**

Le Jeu débutera le 14 novembre 2022 et se clôturera le 11 décembre 2022 à 23h59 (date et heure de France métropolitaine, selon la date de connexion enregistrée par le serveur) (ci-après la « **Période de Jeu** »).

Le présent Règlement est validé et déposé chez Maître Wallart, huissier de Justice, SAS ACTANORD, 105, Quai des Chevillards, 59000 Lille.

La Société Organisatrice se réserve la faculté, à tout moment et sans préavis, de modifier le présent Règlement, suspendre ou arrêter le Jeu en cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des Tribunaux français. Dans ce cas, elle en informera les Participants. Chaque modification fera l'objet d'un nouveau dépôt auprès de l'huissier précité.

**ARTICLE 3 - LES MODALITES DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne majeure, capable juridiquement, résidant en France (en ce incluant les DROM-COM), à l'exception :

- des mandataires sociaux, associés, employés et collaborateurs (ainsi que des membres proches de la famille de ces derniers), des agences du Réseau Orpi, de la Société Organisatrice et de toute personne physique ou morale ayant collaboré à la conception, l'organisation et la réalisation du présent Jeu.

La Société Organisatrice attire l'attention des Participants sur la nécessaire exactitude des informations portées à sa connaissance par ces derniers permettant leur identification. La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder au contrôle du respect des conditions d'éligibilité de tout Participant, et ce, même après que le tirage au sort a été effectué.

La participation est limitée à une seule fois par personne (même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Instagram®) et par foyer (même adresse postale et même adresse IP).

S'il s'avère qu'un Participant gagne un lot en contravention avec le présent Règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, le lot concerné ne lui serait pas attribué et resterait la propriété de la Société Organisatrice, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant.

En outre, toute participation effectuée avec des coordonnées et/ou avec des éléments fournis incomplets, erronés, falsifiés ou mensongers sera considérée comme nulle et pourra entraîner la disqualification du Participant.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du Règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux en vigueur en France. Le présent Règlement sera accessible depuis sur le site Internet [www.orpi.com](http://www.orpi.com).

Le Règlement pourra être, à titre gratuit, adressé par email sur simple demande écrite. De même une copie pourra être envoyée sur simple demande écrite adressée à l'adresse suivante : Orpi France, 20 Rue Charles Paradinas, 92110 Clichy

Il ne sera répondu à aucune autre demande orale concernant le Jeu.

#### **ARTICLE 4 - LES MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU**

Pour participer au Jeu, le Participant doit disposer d'un accès Internet et d'une adresse email, et ce, durant toute la Période du Jeu.

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. se connecter à l'adresse suivante pour accéder au jeu : <https://www.orpi.com/jeu-foot-2022> ;
2. renseigner ses coordonnées (nom, prénom, adresse email) dans le formulaire d'inscription ;
3. prendre connaissance du Règlement et l'accepter ;
4. le Participant accède ensuite à un jeu du type « Tir au but », lui donnant accès aux instants gagnants quel que soit le score réalisé. Le Jeu est basé sur un mécanisme d'« instants gagnants », selon lequel des moments gagnants sont déterminés en amont du démarrage du Jeu, répartis pendant toute la durée de ce dernier.
5. Si la participation est gagnante, un écran s'affiche pour en informer le Participant, lequel doit alors renseigner les mentions suivantes : nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone puis valider pour obtenir son lot. Cette participation gagnante permettra également de participer au tirage au sort final.
6. Si la participation est perdante, un écran s'affiche en informer le Participant. Ce dernier est alors invité à renseigner les mentions suivantes : nom, prénom, adresse email, adresse postale et numéro de téléphone pour participer à un tirage au sort final.

#### **ARTICLE 5 - DÉSIGNATION DES GAGNANTS**

Durant la Période de Jeu, quatre cents (400) instants gagnants seront programmés à l'avance et remis à Maître Wallart, étude d'huissiers SAS ACTANORD.

En sus, sept (7) Participants ayant perdu lors des instants gagnants seront tirés au sort par l'huissier de justice précité.

Les gagnants des instants gagnants et ceux du tirage au sort, dont la participation aura été validée par la Société Organisatrice, sont ci-après dénommés les « **Gagnants** ».

Un seul lot sera octroyé par Gagnant.

#### **ARTICLE 6 – DOTATIONS**

La Société Organisatrice met en jeu les lots suivants :

- en instant gagnant :

- dix (10) maillots de foot officiels de l'équipe de France d'une valeur unitaire de quatre-vingt-dix (90) € TTC ;
- quarante (40) cartes cadeau Decathlon d'une valeur unitaire de cent (100) € TTC ;
- cinquante (50) lots Adidas composé d'un sac et d'un ballon d'une valeur unitaire de cinquante-trois (53) € TTC ;
- deux cents (200) box sportives, composées chacune d'un sac de sport, d'un tee-shirt et d'une serviette de sport d'une valeur unitaire de trente-trois (33) € TTC.

- en tirage au sort :

- deux (2) téléviseurs Philips 32" Smart TV Ambilight 3 d'une valeur unitaire de quatre cent quarante-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes (449,99) € TTC
- trois (3) consoles Xbox One S 500 Go d'une valeur unitaire de deux cent quatre-vingt-dix-neuf euros et quatre-vingt dix-neuf centimes (299,99) € TTC
- deux (2) montres connectées Apple Watch SE GPS 44mm bracelet sport bleu abysse d'une valeur unitaire de trois cent vingt-neuf (329) € TTC

En cas de force majeure, telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les lots par des lots d'une valeur équivalente.

#### **ARTICLE 7 - REMISE DES DOTATIONS**

La Société Organisatrice informera chaque Gagnant par email dans les sept (7) jours suivants le tirage au sort ou l'instant gagnant. Les Gagnants devront alors confirmer, sous dix (10) jours, qu'ils acceptent leur lot en communiquant leur nom et prénom, numéro de téléphone et adresses postale et email afin que la Société Organisatrice puisse organiser l'envoi du lot ou organiser leur retrait en agence.

A défaut de confirmation reçue de la part du Gagnant, accompagnée de ses coordonnées complètes dans les conditions susvisées ou en cas de renonciation expresse du Gagnant à son lot dans lesdites conditions, le lot sera réattribué à un Gagnant « suppléant » tiré au sort parmi les Participants.

Les lots instants gagnants seront envoyés aux Gagnants aux coordonnées que ces derniers auront indiquées à la Société Organisatrice, dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date fin d'opération.

Les lots issus du tirage au sort final seront expédiés dans un délai de trente (30) jours calendaires à compter de la date de fin d'opération à l'agence Orpi la plus proche à partir des coordonnées communiquées par le gagnant.

Les lots issus du tirage au sort final devront être retirés par le Gagnant dans huit (8) semaines suivants la réception de l'email de confirmation de gain auprès de l'agence Orpi dont les coordonnées figurent dans ledit email par la Société Organisatrice.

Tout lot non reçu et retourné à la Société Organisatrice en cas de coordonnées incomplètes ou inexactes telle que renseignées par un Gagnant et tout lot non réclamé sera perdu pour le Gagnant et demeurera acquis à la Société Organisatrice, sans que la responsabilité de la Société Organisatrice puisse être recherchée de ce fait. De manière générale, la Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de toute avarie, vol ou perte intervenus à l'occasion de l'envoi d'un lot. Par ailleurs, la Société Organisatrice décline toute responsabilité en cas d'incident ou d'accident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance d'un lot.

#### **ARTICLE 8 - FORCE MAJEURE**

La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si en cas de force majeure, le Jeu venait à être écourté, modifié, reporté ou annulé et ce sans qu'une quelconque indemnisation ne soit due aux Participants.

La Société Organisatrice ne pourrait être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, des dysfonctionnements techniques, des bugs informatiques ou tout autre problème technique impactaient le bon déroulement du Jeu. Les plaignants ne pourraient alors prétendre à quelque dotation que ce soit.

#### **ARTICLE 9 - INFORMATIQUE ET LIBERTÉ**

Le présent article prend en compte les règles en matière de protection de données personnelles imposées par le Règlement général sur la protection des données, entré en vigueur au 25 mai 2018 (ci-après le « **RGPD** »). Seules les informations nécessaires au bon déroulement du présent Jeu et à la remise des lots en cas de gain sont collectées et traitées. Les bases légales du traitement des données du Participant sont : le consentement et l'intérêt légitime de la Société Organisatrice (promotion par le biais d'un jeu).

##### 1) Finalités

Les données personnelles de chaque Participant sont impérativement collectées et traitées dans le cadre du Jeu,

pour répondre aux réclamations, aux demandes de renseignement éventuelles, procéder au tirage au sort et à la remise des lots.

## 2) Données personnelles collectées

Il s'agit, d'une part, des données d'inscription nécessaires au bon déroulement du jeu à savoir : nom, prénom et adresse électronique.

Dans un second temps, en accédant à l'instant gagnant, le Participant renseigne ses coordonnées postales complètes à savoir : adresse postale, code postal, ville et numéro de téléphone afin de recevoir son gain en cas de participation gagnante.

En outre, chaque Participant peut inviter un de ses contacts à participer au Jeu en transmettant son adresse électronique. Dans ce cas, le Participant s'engage à avoir obtenu l'accord préalable de son contact pour ladite communication.

Dans le cas où cette participation serait perdante, le Participant est invité à renseigner à nouveau ses coordonnées postales complètes : adresse postale, code postal, ville et son numéro de téléphone afin de pouvoir participer au tirage au sort final.

Si le participant ne remplit pas les informations demandées ou si les informations sont incomplètes ou erronées, le participant est informé qu'il ne pourra pas participer au tirage au sort final.

Ces données ne sont ni enregistrées, ni sauvegardées dans un fichier informatique, mais sont nécessaires à la bonne prise en compte de leur participation.

## 3) Destinataires des données personnelles traitées

Les informations personnelles recueillies ne sont utilisées que dans le cadre du Jeu. Elles seront uniquement destinées à la Société Organisatrice aux fins de s'assurer du bon déroulement du Jeu, de la détermination des Gagnants et de la bonne remise du lot.

Les données collectées seront communiquées aux agences partenaires du réseau ORPI pour la remise des lots. Une liste de ces agences est disponible via le lien suivant : [orpi.com/agences-immobilieres/](http://orpi.com/agences-immobilieres/).

Les données de chaque Participant demeurent confidentielles et ne seront pas utilisées à des fins de sollicitations commerciales.

## 4) Durée de conservation des données personnelles

Les données personnelles seront conservées jusqu'à la fin de la Période du Jeu et après distribution effective des lots tel qu'énoncé au Règlement. A l'exception du recueil de votre consentement pour recevoir des informations personnalisées par SMS ou email de la part des responsables de traitement, pour ce cas vos données sont conservées pour une durée de trois (3) ans à compter du recueil de votre consentement.

## 5) Sécurité des données personnelles

Le responsable du traitement est la Société Organisatrice, Orpi France, domicilié 20 rue Charles Paradinas, 92210 Clichy. La Société Organisatrice veille au respect des réglementations et protège les droits des Participants dont il détient les données personnelles. La Société Organisatrice s'engage à respecter la législation française et européenne en matière de traitement de données à caractère personnel afin d'assurer leur protection, sécurité, et confidentialité.

Chaque participant peut obtenir plus d'informations sur la Politique de confidentialité d'Orpi France à l'adresse suivante : <https://www.orpi.com/politique-protection-donnees/>

## 6) Droit des Participants sur leurs données personnelles

Chaque Participant a le droit d'obtenir des informations sur les données à caractère personnel le concernant et qui ont été traitées par Société Organisatrice.

Chaque Participant possède ainsi un droit d'accès, de rectification, un droit à l'effacement, un droit à la limitation du traitement de ses données à caractère personnel, d'un droit à la portabilité et un droit d'opposition au traitement. Chaque Participant dispose également du droit de définir des directives relatives au sort de ses données personnelles après sa mort.

Lorsque le traitement des données à caractère personnel est effectué sur le fondement de son consentement, le Participant peut à tout moment révoquer ce consentement avec effet pour le futur, sans que la licéité du traitement d'ores et déjà effectué en soit aucunement affectée.

Chaque Participant peut exercer ses droits en écrivant à l'adresse postale de la Société Organisatrice précitée ou en adressant une demande via l'adresse <https://urlz.fr/jumM>.

Chaque Participant peut également poser toutes ses questions concernant le traitement de ses données à caractère personnel en adressant un courrier au responsable du traitement à l'adresse [privacy@orpi.com](mailto:privacy@orpi.com).

Si le Participant estime, après avoir contacté le délégué à la protection des données, que ses droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, il peut adresser une réclamation à la CNIL ([www.cnil.fr](http://www.cnil.fr)).

## **ARTICLE 10 - RESPONSABILITÉ**

La responsabilité de la Société Organisatrice au titre des lots offerts à la suite du tirage au sort et des instants gagnants est expressément limitée à la description de ces lots au sein du Règlement, à l'exclusion de toute autre responsabilité quelle qu'elle soit.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

En conséquence, la Société Organisatrice ne saurait en aucune circonstance être tenue responsable, sans que cette liste soit limitative :

- du contenu des services consultés via le site internet [orpi.com](http://orpi.com), de manière générale, de toutes informations et/ou données diffusées sur ledit site ;
- de tout dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement / fonctionnement du Jeu ;
- de défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication ;
- des problèmes d'acheminement ;
- de toute défaillance technique, matérielle et logicielle de quelque nature, ayant empêché ou limité la possibilité de participer au Jeu ou ayant endommagé le système d'un Participant.

Il appartient à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au compte Orpi France et la participation des Participants au Jeu se fait sous leur entière responsabilité.

## **ARTICLE 11 - DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Les marques et les logos « Orpi » sont la propriété exclusive de la Société Organisatrice.

Toute représentation et/ou reproduction et/ou exploitation partielle ou totale de cette marque, de ce logo, et/ou de tout autre droit de propriété intellectuelle appartenant à la Société est donc prohibée.

La participation au Jeu ne constitue en aucun cas une autorisation d'utiliser un quelconque droit de propriété intellectuelle sur les créations, marques, logos, inventions et droits de propriété intellectuelle de la Société Organisatrice.

## **ARTICLE 12 - LOI APPLICABLE**

Le présent Règlement est régi et interprété conformément au droit français.

En cas de litige, et à défaut de règlement amiable, les règles du Code de procédure civile s'appliqueront.

\* \* \*